Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 9 janvier 2008 fixant la liste des pièces justificatives à fournir pour bénéficier de l'indemnisation du congé de paternité

NOR : *SJSS0773635A*

Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles D. 331-4 et D. 613-10,

Arrêtent :

Art. 1er. – Pour l'application des dispositions prévues aux articles D. 331-4 et D. 613-10 du code de la sécurité sociale, l'assuré adresse à l'organisme de sécurité sociale dont il relève :

– soit la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ;
– soit la copie du livret de famille mis à jour ;
– soit, le cas échéant, la copie de l'acte de reconnaissance de l'enfant par le père ;
– soit, le cas échéant, la copie de l'acte d'enfant sans vie et un certificat médical d'accouchement d'un enfant né mort et viable.

Art. 2. – Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 2008.

La ministre de la santé,
de la jeunesse et des sports,
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

Le ministre du travail, des relations sociales
et de la solidarité,
XAVIER BERTRAND

Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,
ERIC WOERTH